

Nouveau plan de stationnement : harmonisation du périmètre de stationnement et des tarifs à partir du 1^{er} septembre

Ludwig Willaume, maire adjoint chargé des Espaces publics et de la qualité et du cadre de vie, et **Patrick Jeannenez**, conseiller municipal délégué spécial chargé de la Police municipale, de la prévention et de la sécurité routière, du plan de stationnement et de la circulation, et des plans de secours, ont présenté ce jeudi 23 juin le nouveau plan de stationnement de Caen. Une délibération en ce sens sera soumise au vote du prochain conseil municipal lundi 27 juin 2022. **Ce nouveau plan s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2022.**

La municipalité apporte régulièrement des améliorations à sa politique de stationnement. **Il s'agit de garantir une plus grande lisibilité de l'offre, une plus forte rotation des véhicules nécessaire au bon fonctionnement des commerces et de répondre aux attentes des résidents et professionnels.** Ces adaptations permettent ainsi de maintenir une accessibilité de qualité notamment au centre-ville et d'assurer l'attractivité du centre-ville.

Ce nouveau plan de stationnement s'articule autour de plusieurs axes :

➤ **La lutte contre les voitures ventouses**

Afin de favoriser la rotation des véhicules sur les places de stationnement, la Ville de Caen a décidé d'harmoniser son plan de stationnement payant. Les secteurs à proximité immédiate du centre-ville, notamment le quartier Saint-Jean, sont particulièrement concernés. Au total, environ 500 places supplémentaires deviennent payantes à compter du 1^{er} septembre (rues d'Auge, du Havre, des Carmes, du 11-Novembre, Guilbert, quai de Juillet ou encore avenue de Verdun). **600 places restent gratuites en centre-ville.**

➤ **L'ajustement des bons plans stationnement**

La Ville modifie les bons plans stationnement : l'expérimentation de la gratuité le jeudi soir, de 17h à 19h, n'est pas reconduite. Le bon plan du samedi évolue : **désormais, les automobilistes bénéficient d'une heure de stationnement gratuite dans la journée** (contre une gratuité de 11h à 15h auparavant). **En semaine le stationnement de moins d'une heure est gratuit sur le parking place Guillouard en face de la Police municipale. Les 230 places du parking situé place Guillouard à proximité de l'hôtel de ville restent accessibles et gratuites le samedi.**

➤ **L'utilisation de la navette électrique pour accéder au centre-ville**

Pour se déplacer facilement jusqu'au centre-ville, il est conseillé de stationner gratuitement au parking relais du Parc des expositions et d'emprunter la navette électrique gratuite. Celle-ci circule toutes les 15 minutes, du lundi au samedi, de 7h30 à 20h.

Ce qui change au 1^{er} septembre 2022 :

- La mise en place d'une gratuité flottante d'une heure le samedi quelle que soit l'heure d'arrivée en zone rouge et en zone jaune une fois par véhicule.

- La mise en cohérence de la zone jaune avec l'intégration des rues suivantes :

- Rue d'Auge (entre rue des Muets / rue de Formigny)
- Rue Basse (entre rue Prairies Saint Gilles / rue Samuel Bochard)
- Rue de Grusse - Rue des Tonneliers
- Rue du Général Decaen
- Rue de Courtonne
- Quai de la Londe, parking au carrefour avec l'avenue de Tourville inclus
- Quai de juillet
- Rue de Verdun
- Rue du Havre
- Rue des Carmes
- Rue du 11 novembre
- Rue Guilbert
- Rue Saint Jean, à hauteur du rond-point du 36ième régiment d'infanterie.

- La mise en cohérence de la zone rouge avec l'intégration de la place Saint-Sauveur (devant le palais Fontette).

→ Seront appliqués sur ces périmètres le tarif de la zone correspondante gérée par horodateur, en cohérence avec la réglementation en vigueur.

- Les conditions horaires de stationnement payant. Augmentation de la durée maximale de stationnement en raison de l'instauration d'une progressivité pour fixer le montant du forfait post-stationnement :

→ **stationnement sur voirie zone jaune** (hors parcs en enclos) :

- cas général : stationnement payant de **9h30 à 12h30 et de 14h à 19h**, sauf période de gratuité d'1 heure les samedis une fois et par véhicule, dimanches et jours fériés. **Durée de stationnement limitée à 330 minutes.**

- cas particulier du parking situé place Guillouard : stationnement payant de 9h à 19h, sauf les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que période de gratuité pour stationnement de moins de 1h une fois par jour et par véhicule. Durée de stationnement limitée 330 minutes.

→ **stationnement sur voirie zone rouge** (hors parcs en enclos) : stationnement payant de **9h30 à 12h30 et de 14h à 19h**, sauf période de gratuité d'1 heure les samedis une fois et par véhicule, dimanches et jours fériés. **Durée de stationnement limitée à 150 minutes.**

- **L'évolution de l'abonnement « services à domicile » pour les médecins spécialisés en médecine générale effectuant des visites à domicile.** Cette évolution leur permettra de stationner pour une durée indéterminée, sous réserve de fournir les justificatifs qui peuvent notamment apparaître dans le relevé individuel d'activité et de prescriptions (RIAP) délivré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. **Le montant forfaitaire annuel en vigueur de 250€ par véhicule reste inchangé pour l'ensemble des bénéficiaires.**
- La suppression du parking situé au carrefour de la rue d'Auge et de la rue de la gare en raison de l'aménagement de la rue d'Auge et de la création d'un skate park de 1650 m². [Le réaménagement de la rue d'Auge | Caen.fr](https://www.caen.fr/le-reamenagement-de-la-rue-dauge)
- La suppression de la gratuité le jeudi soir, de 17h à 19h, et de 11h à 15h le samedi.
- La suppression de la gratuité d'une durée de deux heures du stationnement public non clos pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. En effet ce dispositif est de plus en plus utilisé au risque de neutraliser l'intérêt du stationnement payant notamment la rotation des véhicules. Le maintien de cette dérogation entraînerait la possibilité de stationner jusqu'à 4h30 gratuitement le samedi. D'autre part, l'usage de véhicule électrique s'il répond aux exigences de décarbonation des mobilités, reste dans sa conception un motif d'occupation de l'espace public au même titre que les autres véhicules. **À noter cependant que le stationnement sur les places réservées à la recharge des véhicules hybrides et électriques reste gratuit.**

Consultez la délibération qui sera soumise au vote du conseil municipal lundi 27 juin.

Plan détaillé sur :

> caen.fr/stationnement (actualisation au 1^{er} septembre 2022)